

Vos comptes en ligne après vous : mots de passe, photos, abonnements, et ce que vos proches pourront vraiment faire

Pour tout prévoir de votre vivant, ou pour vous occuper des comptes d'un proche décédé. Sauver les photos, arrêter les prélèvements, fermer les comptes, sans donner vos mots de passe à n'importe qui.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 1er novembre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Ce que la loi prévoit, en clair 5
2. Faites la liste de ce que vous avez en ligne 7
3. Mots de passe : ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter 8
4. Régler vos comptes, service par service 10
5. Mettre vos photos à l'abri 12
6. Écrire vos volontés 13
7. L'argent et les papiers en ligne 15
8. Un proche est décédé : par quoi commencer 16
9. Service par service : ce que vos proches peuvent obtenir 18
10. Arrêter les abonnements, éviter les pièges 20

Lettres et fiches 22

Mentions et sources 24

Avant de commencer

Ce guide sert à **tout préparer pour vous,** ou à **vous occuper des comptes d'un proche qui vient de mourir.**

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Que dit la loi ?	Partie 1
Je ne sais plus quels comptes j'ai	Partie 2
Que faire de mes mots de passe ?	Partie 3
Régler Apple, Google, Facebook	Partie 4
Ne pas perdre mes photos	Partie 5
Écrire mes volontés	Partie 6
Préparer l'argent et les papiers	Partie 7
Un proche vient de décéder	Partie 8
Contacter un service précis	Partie 9
Des prélèvements continuent	Partie 10
Une lettre ou une fiche	Lettres et fiches

Si rien n'est prévu

- **Réseaux sociaux :** sans instruction ni demande, le profil reste en ligne.
- **Google :** un compte inactif depuis deux ans peut être supprimé, avec son contenu.

- **Microsoft :** courriels et OneDrive sont figés après 1 an, puis supprimés peu après.
- **Yahoo :** pour obtenir le contenu, il faut la décision d'un tribunal irlandais.
- **Apple :** un appareil verrouillé par un code ne peut pas être ouvert par Apple sans l'effacer.

CE QUE COUVRE CE GUIDE

Règles et pages d'aide lues le **1er novembre 2026,** pour la France. Si un menu a changé, cherchez « décès » ou « légataire » dans l'aide du service. Les « conseils de bon sens » ne sont pas des règles officielles : adaptez-les.

PARTIE 1

Ce que la loi prévoit, en clair

La réponse courte

Chacun peut décider de son vivant ce que deviendront ses données. Ces consignes, appelées « directives », s'imposent à vos héritiers et à vos proches. Sans consignes, vos héritiers ont des droits limités (article 85 de la loi Informatique et Libertés).

Deux sortes de consignes

- **Générales :** elles portent sur toutes vos données, comme un « testament ». Vous les confiez à un tiers, par exemple un notaire.
- **Particulières :** elles portent sur un service précis, auprès duquel vous les enregistrez. Exemple : le contact légataire de Facebook.

Dans les deux cas :

- **Vous pouvez les changer ou les annuler** à tout moment.
- **Vous pouvez nommer une personne** pour les faire appliquer. À défaut, ce sont vos héritiers.
- **Accepter les conditions d'un site ne suffit pas :** il faut un accord donné exprès.
- **Une clause d'un site qui réduirait ces droits ne compte pas.**

Sans consignes : ce que peuvent vos héritiers

Ils agissent dans deux buts seulement :

- **Régler la succession :** obtenir les informations utiles au partage, les biens numériques et les données proches de souvenirs de famille, s'ils sont transmissibles.
- **Faire prendre en compte le décès :** fermer les comptes, faire arrêter l'utilisation des données ou les faire mettre à jour.

S'ils le demandent, le service doit prouver, **sans frais,** qu'il a fait le nécessaire. Un désaccord entre héritiers se règle devant le tribunal judiciaire.

Ce qu'ils n'obtiendront pas forcément

Un profil ou une messagerie est strictement personnel, et les messages sont protégés comme du courrier privé. La famille n'a donc pas le droit de tout lire.

Être l'époux ou l'épouse ne suffit pas toujours. Le Conseil d'État, le 17 juin 2026, a rappelé que ces droits s'éteignent en principe au décès, sauf dans les deux buts ci-dessus. Il a rejeté la demande d'un veuf qui n'entrait pas dans ces cas.

> **À RETENIR**
>
> Sans consignes, vos proches pourront souvent **fermer,** mais pas toujours **récupérer.** Ce que vous voulez transmettre se prépare de votre vivant.

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

Vos comptes en ligne après vous : mots de passe, photos, abonnements, et ce que vos proches pourront vraiment faire

Le guide complet compte 24 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. Faites la liste de ce que vous avez en ligne
3. Mots de passe : ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter
4. Régler vos comptes, service par service
5. Mettre vos photos à l'abri
6. Écrire vos volontés
7. L'argent et les papiers en ligne
8. Un proche est décédé : par quoi commencer
9. Service par service : ce que vos proches peuvent obtenir
10. Arrêter les abonnements, éviter les pièges
+ Lettres et fiches